

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D’ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 812

présenté par
Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine
à l'amendement n° 31 de Mme Panonacle

ARTICLE 17

Au début de l’alinéa 2, ajouter les mots :

« Quand c’est possible, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.